

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009**

**Etaient présents** : Alain LAURENDON – Alain BERTHEAS – Jeanne GRANJON – Jean-Paul CHABANNY – Nathalie LE GALL - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX – Olivier JOLY – Danielle ROCHE – Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ – ~~Colette BARTHELEMY~~ – Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE – ~~Jean-Pierre GUICHARD~~ - ~~Colette GASSMANN~~ – René BENEVENT – Isabelle PINON – Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER – Jean-Louis GIRAUD – Jocelyne SIENNAT – Ghislaine POYET – René FRANÇON – Béatrice DAUPHIN – Catherine DE VILLOUTREYS – Delphine MANSAT – Philippe BOYER – Narcisse OLLE – Marie-José FAURE - Norbert VERRIER – Delphine DURIAUX – Nicole TOUBIN

**Absents excusés** : Colette BARTHELEMY - Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN -

**Pouvoir de** : Colette BARTHELEMY à Jeanne GRANJON  
Jean-Pierre GUICHARD à François MATHEVET

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

Une minute de silence est observée en mémoire à Monsieur Jean THOMAS, PDG de la Société THOMAS Pères et fils, et ses filiales. Ce dernier, originaire de la Commune, a apporté pendant de nombreuses années son soutien auprès de la vie associative pontrambertoise, et notamment auprès de la Pontoise Basket.

### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, Madame Jeanne GRANJON est désignée secrétaire de séance.

### **II – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Une correction est apportée à la question n° IX 1 :

A l'unanimité, (*abstention de Narcisse OLLE, Marie-José FAURE, Delphine DURIAUX et Nicole TOUBIN*) l'Assemblée approuve l'avant projet sommaire communal qui consiste en la création d'un bâtiment d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>, implanté près du centre bourg Saint-Rambert. Ce bâtiment accueillera le jardin d'enfants.

### **III – AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

##### **Décision n° 2009-81 bis – Avenant n° 1 – Marché d'entretien des chaudières, aérothermes et climatiseurs**

- Avenant n° 1 conclu avec l'entreprise BEALEM PELLEQUER, d'un montant de 1 830 € HT, soit 2 188.68 € TTC, portant le montant du marché à 9 175 € HT, soit 10 973.30 € TTC. Cet avenant prend en compte des modifications de matériel à entretenir, suite à des remplacements et acquisitions de nouvelles chaudières.

##### **Décision n° 2009-82 bis – Refonte du site Internet**

- Avenant n° 1 conclu avec l'entreprise DOING, prenant en compte l'évolution du trafic du site Internet à 10 Go et l'espace disque à 250 Mo. Le coût de l'hébergement mensuel est ajusté à 52 € HT par mois, au lieu de 24.92 € HT. Le montant de l'hébergement annuel passe donc à 624 € HT.

##### **Décision n° 2009-86 - Acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale**

- Marché à procédure adaptée correspondant à l'acquisition d'un KANGOO expression DCI 85 ECO2, équipé du kit Police Municipale, confié à l'établissement RENAULT SAINT-ETIENNE, sis 5, rue Claude Odde à Saint-Etienne (42000), pour un montant de 19 763,94 € TTC.

##### **Décision n° 2009-87 - Création d'une traînage des eaux pluviales au centre technique municipal**

- Marché à procédure adaptée correspondant à la création d'une traînage des eaux pluviales au centre technique municipal, confié aux établissements JACQUE ET CIE, sis le Bourg à SAINT-GEORGES EN COUZAN (42 990), pour un coût total de 3 318.50 € HT, soit 3 968.93 € TTC.

##### **Décision n° 2009-88 - Renouvellement contrats de location de bouteilles de gaz et d'acétylène**

- Renouvellement du contrat de location longue durée, OPTIMA n° IN0128277, pour une bouteille de gaz 200B et une bouteille d'acétylène, avec la Société AIR PRODUCT, sise 78, rue Championnet à PARIS (75 881) Cedex 18.

Le coût de cette location est de 599 € HT, soit 716.40 € TTC, pour cinq ans.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

##### **Décision n° 2009-89 - Vérification annuelle des alarmes incendie des bâtiments communaux**

- Marché à procédure adaptée correspondant à la vérification annuelle des alarmes incendie type 4 des bâtiments communaux, confié à l'entreprise AED sis 4, rue de l'Artisanat à VILLARS (42 390), au prix forfaitaire de 93.57 € HT par site, soit pour 29 sites une somme égales à 2 713.53 € HT.

##### **Décision n° 2009-90 - Calorifugeage installation de chauffage en chaufferie et vide sanitaire des écoles des Tilleuls et des Erables**

- Marché à procédure adaptée correspondant au calorifugeage des installations de chauffage en chaufferie et vide sanitaire pour les écoles des Tilleuls et des Erables, à l'entreprise ALEX PLOMBERIE, pour un coût total de 798 € HT, soit 954.41 € TTC.

**Décision n° 2009-91 - Avenant n° 1 au marché d'achat de matériel, produits d'entretien et d'hygiène pour les services municipaux lot n° 1**

- Avenant n° 1 au marché d'achat de matériel, produits d'entretien et d'hygiène pour les services municipaux, lot n° 1 : matériel pour le nettoyage des écoles, salles et bâtiments communaux, prenant en compte la fusion de la société ALPHA SERVICE DISTRIBUTION avec la société JACQUI VALLET. Cette nouvelle entité devient donc la SAS JACQUI VALLET sise 33 B chemin de Genas à Saint-Priest (69 800).  
Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions de l'avenant.

**Décision n° 2009-92 - Installation d'évacuations eaux pluviales – Toiture terrasse maison des jeunes et de la culture**

- Marché à procédure adaptée correspondant à l'installation d'évacuations d'eaux pluviales, sur la toiture terrasse de la Maison des Jeunes et de la Culture, confié à l'entreprise CORONA, sise parc d'activité de Stelytec à SAINT-CHAMOND (42 400), pour un coût total de 2 002.66 € HT, soit 2 395.18 € TTC.

**Décision n° 2009-93 - Fournitures de produits d'entretien – lot n° 1 : matériel pour le nettoyage des écoles, salles et bâtiments – Approbation d'un marché complémentaire**

- Marché complémentaire, conclu avec la Société JACQUI VALLET, sise ZA les Sapins à LIERGUES (69 400), portant le nouveau montant maximum du marché pour l'achat de produits d'entretien lot n° 1, à 3 000 € TTC.

**Décision n° 2009-94 - Fourniture et pose d'une clôture pour le terrain de football synthétique des Unchats et de ses équipements annexes**

- Marché à procédure adaptée correspondant à la fourniture et la pose d'une clôture pour le terrain de football synthétique des Unchats et de ses équipements annexes, conclu avec l'entreprise BOUQUIN, sise 85 boulevard Jean Jaures à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT (42 170), pour un coût total de 37 726.96 € HT, soit 45 121.44 € TTC, qui se décompose de la manière suivantes :

- clôture :	34 254.96 € HT	soit 40 968.93 € TTC
- buts de football (option) :	3 472.00 € HT	soit 4 152.51 € TTC

**Décision n° 2009-95 - Dépose menuiseries existantes et fourniture et pose de menuiserie PVC – Appartement de Madame CHARRET rue Jacques Prévert**

- Marché à procédure adaptée correspondant à la dépose des menuiseries existantes et à la fourniture et la pose de menuiserie PVC pour l'appartement de Madame CHARRET rue Jacques Prévert, conclu avec l'entreprise CHATAING sise boulevard de l'Industrie à ST-BONNET-LE-CHATEAU (42 380), pour un coût total de 4 722.91 € HT, soit 4 982.67 € TTC.

**Décision n° 2009-96 - Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Compagnie Actes Liés »**

- Convention de mise à disposition de la salle de spectacle située au Prieuré Haut, rue Désimiane de Montchal, quartier Saint-Rambert, avec l'association « Compagnie Actes Liés », le mardi de 17h à 23h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.  
La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

**Décision n° 2009-97 - Modification de la décision en date du 15 novembre 1998 portant création d'une régie de recettes du Musée des Civilisations**

- L'article 3 de l'arrêté constitutif de la régie de recettes du Musée des Civilisations en date du 15 novembre 1998, est complété tel qu'il suit :

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

\* redevance à caractère culturel (compte d'imputation 7062)  
(produits des visites du Musée, **vente de livres**)

Les autres dispositions de l'arrêté en date du 15 novembre 1998 non modifiées par le présent acte demeurent inchangées et valables.

**Décision n° 2009-98 - Cession d'une faucheuse**

- Cession au profit de Monsieur Paul BERTHET d'une faucheuse rotative de marque KHUM, au prix de 1 000 €.

**Décision n° 2009-99 - Acquisition de progiciel pour informatiser la gestion des cimetières et des concessions funéraires**

- Marché à procédure adaptée correspondant à l'acquisition de progiciel pour informatiser la gestion des cimetières et des concessions funéraires, avec la Société LOGITUD SOLUTION sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68 200), aux conditions suivantes :

- 1) Le coût total de l'acquisition des progiciels est de 7 225.28 € TTC, réparti de la façon suivante :
  - logiciel ETERNITE gestion de cimetières : 5 546.69 € TTC,
  - module ETERNITE CARTO Cartographie de cimetières : 1 678.59 € TTC.
- 2) Le coût de la maintenance annuelle est de 749.90 € TTC, réparti de la façon suivante :
  - maintenance du logiciel ETERNITE Gestion de cimetières : 536.41 € TTC,
  - maintenance du module ETERNITE CARTO Cartographie de cimetières : 213.49 € TTC.

**Décision n° 2009-100 - Convention de mise à disposition de locaux – Association « Groupement mycologique »**

- Convention de mise à disposition du local communal situé dans les anciens bâtiments de l'école de la Verrerie, rue Eugène Muller, quartier Saint-Just, avec l'association « Groupement Mycologique ».  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

**Décision n° 2009-101 - Démantèlement de l'ancien local industriel du site Hugo Soie**

- Marché à procédure adaptée correspondant au traitement de l'ancien local industriel du site Hugo Soie, à l'entreprise ATOUT SERVICES, aux conditions suivantes :

Le montant du détail estimatif est de 9 707.33 € TTC.

Toutefois, certaines cuves n'ont pas pu être prises en compte dans le montant du détail estimatif car elles ne sont actuellement pas visibles.

Le coût du traitement des déchets des cuves non visibles se basera sur les prix unitaires suivants (selon le devis établi par l'attributaire) :

- Déchets liquides : 192.5 € HT la tonne,

- Boue liquide : 295 € HT la tonne,
- Boue pateuse : 506 € HT la tonne.

**2) Approbation de la convention de partenariat pour la mise en place de la collecte et du traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux pour les particuliers à conclure avec l'association AILES**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention de partenariat à conclure avec l'association AILES pour la mise en place de la collecte et du traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux pour les particuliers, telle qu'elle vient d'être présentée.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

#### **IV- AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

**1) Communauté d'Agglomération Loire Forez – Présentation du rapport d'activité de l'exercice 2008**

Monsieur Alain BERTHEAS a présenté le rapport d'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération Loire Forez et a répondu avec Monsieur le Maire à toutes les demandes des élus.

*Arrivées de Madame Delphine DURIAUX et Olivier JOLY.*

**2) Approbation des modifications apportées aux statuts du Syndicat du Bonson**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le projet de refonte des statuts du syndicat ci-annexé, et sa transformation en syndicat mixte.

Elle donne un avis favorable pour l'adhésion des communes de Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin en Forez, et du Syndicat d'Unias-Craintilleux-Veauchette, et donc sur la modification du périmètre syndical, et désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants tenus de représenter la Commune de Saint-Just Saint-Rambert auprès de ce syndicat, à savoir :

Délégués titulaires :

- Pierre GRANGE
- Alain LAURENDON
- Brigitte MOUILLESEAUX

Délégués suppléants :

- Narcisse OLLE
- Jean-Pierre GUYONY
- Alain BERTHEAS

## **V – AFFAIRES SOCIALES**

### **1) Structure multi accueil Les P'tits Mariniers – Approbation de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant de 0-4 ans et 4-6 ans, telle qu'elle vient d'être présentée.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

### **2) Approbation des tarifs du Jardin d'Enfants**

A l'**unanimité**, (Messieurs Philippe BOYER, Narcisse OLLE, Marie-José FAURE, Norbert VERRIER et Mesdames Delphine DURIAUX, Nicole TOUBIN s'abstenant), l'Assemblée décide de fixer la participation financière des familles au Jardin d'Enfants, selon le barème fixé par la CNAF pour chaque famille en fonction de ses ressources, du nombre d'enfants et de leur fréquentation, telle qu'annexée à la délibération.

Elle décide de fixer le tarif des repas servis au sein de la structure à 3 €.

## **VI- PERSONNEL**

### **1) Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Fonds Formation**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de renouveler l'adhésion au Fonds Formation qui se propose d'apporter une aide à la Commune dans le déroulement des contrats aidés. Le coût total de la cotisation pour l'année 2009 est de 75.90 € par trimestre et par personne bénéficiaire d'un contrat aidé, prix révisable chaque année.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

### **2) Adhésion au Pôle Santé au Travail créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire**

A l'**unanimité**, l'Assemblée :

- accepte de maintenir les décisions prises par délibération du 18 décembre 2008 permettant à la Commune d'adhérer au service optionnel, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique de la Loire. Ce dernier vient d'ouvrir un Pôle Santé au travail afin de prendre en charge la surveillance médicale et préventive des agents.
- adhère au service de santé jusqu'au 31 décembre 2011.
- valide le principe de renouvellement expresse chaque année,
- accepte les conditions de dénonciation de cette adhésion par lettre recommandée avec un préavis de six mois,

- approuve le tarif 2009 de 80 € par agent, dont 5 € de participation aux frais de gestion, et le principe de revalorisation de ces coûts,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

### 3) Approbation de la convention de stage à conclure avec l'Association Trisomie 21 Loire

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention de mise à disposition à conclure avec le SAT « hors les murs » Trisomie 21 Loire, permettant à la Commune d'accueillir un travailleur handicapé en vue de sa réinsertion professionnelle en milieu ordinaire. Cette mise à disposition est consentie à raison de 18 heures 30 hebdomadaires, pour une durée d'un an, qui débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et prendra fin le 30 octobre 2010. Le coût de cette prestation s'élève à un montant forfaitaire de 337 € TTC mensuel les 6 premiers mois (40 % du SMIC chargé), puis 504 € TTC les 6 mois suivants (60 % du SMIC chargé). Ce prix sera réévalué en fonction de l'évolution du SMIC.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

### 4) Modification du régime indemnitaire – Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux

A l'unanimité, l'Assemblée approuve les nouvelles mises à jour du régime indemnitaire, à compter du 13 décembre 2008, tel qu'il suit :

➤ **Cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux**

• <i>Grade de Technicien Supérieur</i>	
Prime de Service et de Rendement :	Traitement brut moyen du grade X 0 à 8 %
Indemnité Spécifique de Service :	Montant de référence X 11,5 X 0 à 110 %

## VII- FINANCES

### 1) Approbation des Budgets Supplémentaires 2009 de la Commune et des Services annexes de l'Eau et de l'Assainissement

#### 1<sup>er</sup> vote – Commune :

Par 26 voix « pour », Messieurs Philippe BOYER, Narcisse OLLE, Marie-José FAURE, Norbert VERRIER et Mesdames Delphine DURIAUX, Nicole TOUBIN s'abstenant, l'Assemblée adopte le budget supplémentaire, en équilibre en dépenses et en recettes pour la section :

- de fonctionnement = 1 000 000 €
- d'investissement = 3 123 000 €

### **2<sup>ème</sup> vote – Service de l'eau potable :**

A l'**unanimité**, l'Assemblée adopte le budget supplémentaire du service annexe de l'eau potable, en équilibre en dépenses et en recettes pour la section :

- de fonctionnement : 61 400 €
- d'investissement : 1 483 000 €

### **3<sup>ème</sup> vote – Service de l'assainissement :**

A l'**unanimité**, l'Assemblée adopte le budget supplémentaire du service annexe de l'assainissement, en équilibre en dépenses et en recettes pour la section :

- de fonctionnement : 28 000 €
- d'investissement : 482 900 €

## **2) Ouverture de crédits**

A l'**unanimité**, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire, avant le vote du budget primitif 2010, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009.

## **3) Création d'une structure multi accueil – Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès du Fond Européen de Développement Régional**

A l'**unanimité**, l'Assemblée valide le plan de financement du projet de création d'une structure multi accueil, tel qu'il suit :

- dépenses :	609 252 €
- subvention FEDER :	123 344 €
- subvention de la Région Rhône Alpes :	66 797 €
- subvention du département de la Loire :	82 261 €
- Caisse d'Allocations Familiales :	215 000 €
- Autofinancement :	121 850 €

Elle autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention FEDER correspondante et à signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir ou toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

## **4) Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « Bourse à projet jeunes »**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer, dans le cadre de l'opération « Bourse à projet jeunes 2009 » :

- une subvention de 300 € à l'association Base de Loisirs Loire Forez,
- une subvention de 100 € à l'association Comité pour nos Gosses.

#### 5) Avenant n° 1 au marché de fournitures de denrées alimentaires, lots n° 1 et 16

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant n° 1 au marché de denrées alimentaires lots n° 1 et 16 prenant en compte le transfert de ce marché à la boulangerie Levains et Traditions, tel qu'il vient d'être présenté.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

#### 6) Admission en non valeur

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'admission en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessous :

Référence du titre	Montant
T705	16.20 €
T706	18.90 €
T993	17.20 €
T698	18 €
T1032	13.20 €
T31	335.71 €

Elle habilite Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

#### 7) Fixation du tarif des livres mis en vente au Musée des Civilisations

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de fixer le prix de vente des livres vendus au Musée des Civilisations à 20 €.

### VIII- URBANSIME

#### 1) Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit « Petit Gachet » et appartenant à Madame DEBEAUD

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 151, d'une superficie de 4 720 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit « Petit Gachet » et appartenant à Madame DEBAUD.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 2 € le m<sup>2</sup>, soit pour 4 720 m<sup>2</sup>, une somme totale de 9 440 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente telle qu'elle vient d'être présentée, ainsi l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

## **2) Acquisition de parcelles de terrain au lieu-dit « Chemin du Béchet » et appartenant au Conseil général de la Loire**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section F n° 1112 et 1114, d'une superficie de 1 839 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit « Chemin du Béchet » et appartenant au Conseil général de la Loire.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 15 € le m<sup>2</sup>, soit pour 1 839 m<sup>2</sup>, une somme totale de 27 585 € et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente telle qu'elle vient d'être présentée, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

## **3) Approbation du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols – Création de logements sociaux au lieudit Port Haut**

A l'**unanimité**, l'Assemblée arrête la modification du POS qui lui a été présentée, et qui prévoit de reclasser l'ensemble des parcelles situées en zone UCb1, UCb1in et IINAA1, au Port Haut, en zone UBx.

Elle mandate Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du dossier de modification du POS, conformément aux dispositions des articles L123-10, L123-13, R123-19 et R123-24 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13, la présente délibération sera notifiée, pour avis aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Président du Conseil régional Rhône Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil général de la Loire,
- Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez,
- Aux représentants des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et chambre d'agriculture).

## **IX- TRAVAUX**

### **1) Travaux d'aménagement de l'immeuble communal sis avenue des Barques - Approbation de l'avenant n° 1 aux lots n° 6 et 9**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve :

- l'avenant n° 1 à conclure avec la SARL FORCE DG, pour le marché de travaux de rénovation d'un bâtiment existant avenue des Barques, lot n° 6 : plâtrerie peinture, d'un montant de 471.60 € HT, portant le montant initial du marché à 17 271.60 € HT, soit 20 656.83 € TTC,
- l'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise CHOMETTE ELECTRICITE, pour le marché de travaux de rénovation d'un bâtiment existant avenue des Barques, lot n° 9 : électricité courants faibles, d'un montant de 7 943 € HT, portant le montant initial du marché à 21 987.83 € HT, soit 26 297.44 € TTC.

Elle autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Fin de séance à 21h50

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 19 novembre 2009 à 19h15.**